



Direction de l'évaluation des risques

## **Comité d'experts spécialisé « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements »**

### **Procès-verbal de la réunion du 03 février 2017**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Etaient présent(e)s :**

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Brigitte DEBUIRE, Jean-François DORÉ, Thierry DOUKI, Pierre DUCIMETIÈRE, Nicolas FELTIN, Emmanuel FLAHAUT, Martine HOURS, Murielle LAFAYE, Joel LELONG, Frédérique MOATI, Fabien NDAGIJIMANA, Esko TOPPILA, Catherine YARDIN.

- Coordination scientifique de l'Anses

#### **Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :**

Alexandre BOUNOUH, Eric GAFFET, Christophe MARTINSON, Catherine MOUNEYRAC, Alain SOYEZ.

#### **Présidence**

Martine HOURS assure la présidence de la séance pour la journée.



## 1. ORDRE DU JOUR

**L'ordre du jour comporte 4 dossiers.  
Seul le dossier dont l'avis a été validé en CES et pouvant conduire à une décision administrative est pris en compte dans ce présent procès-verbal.**

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêt des membres du CES au regard de l'ordre du jour, effectuée en amont par l'Anses et la présidente du CES, a conduit à identifier un lien d'intérêt pouvant mener à un conflit pour un expert du CES, Eric Gaffet ; celui-ci n'a pas participé aux discussions pour la saisine n°2015-SA-0210 consacrée à l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants » et était absent le jour de la délibération.

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts présents n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard de la saisine n°2015-SA-0210.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 13 experts présents sur 18.

Saisine n°2015-SA-0210 : Évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants ».

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en modifiant le Code de l'énergie (notamment les articles L. 341-4 et L. 453-7), prévoit le déploiement sur le territoire national de compteurs communicants permettant la relève à distance des index de consommation et leur transmission journalière aux fournisseurs d'énergie. Les consommateurs devraient ainsi avoir accès quotidiennement (sur des portails internet) à leur consommation d'énergie, avec l'objectif recherché de mieux la maîtriser. Les distributeurs d'eau ont également entamé l'évolution de leur parc de compteurs avec l'installation de dispositifs permettant la télé-relève de la consommation, notamment dans l'objectif d'améliorer la détection des fuites.

Les technologies de communication choisies pour la transmission des informations sont différentes selon les types de compteurs. Les compteurs d'électricité « Linky » communiquent de façon filaire via la technologie du courant porteur en ligne (CPL), sur le réseau de distribution d'électricité, alors que les compteurs de gaz « Gazpar » et les compteurs d'eau utilisent la technologie des communications radioélectriques sans fil par voie hertzienne.

L'installation de ces compteurs fait naître des inquiétudes auprès d'une partie de la population, notamment en matière de surcoût éventuel généré pour les abonnés, de respect de la vie privée, d'utilisation des données personnelles, mais aussi concernant d'éventuels risques sanitaires qui pourraient être liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par ces différents compteurs. Ces craintes ont ainsi conduit certains maires, collectifs locaux et associations à se mobiliser contre l'installation de ces compteurs.

Dans ce contexte, la Direction générale de la santé (DGS) a chargé l'Anses, le 30 septembre 2015, de conduire une expertise relative à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants et des effets sanitaires potentiels associés (saisine n° 2015-SA-0210 « compteurs communicants »).

Cette expertise devait permettre la rédaction d'une synthèse des caractéristiques techniques et des connaissances sur l'exposition liée aux compteurs communicants, en précisant :



- la nature des rayonnements émis par ces compteurs et les réseaux nécessaires à l'acheminement des données collectées ;
- les niveaux d'exposition de la population, notamment dans les locaux d'habitation et à proximité des compteurs, et les risques associés ;
- les axes de recherche ou de surveillance à développer, le cas échéant.

L'Anses a confié l'expertise au groupe de travail « Compteurs communicants », placé sous l'égide du comité d'experts spécialisé (CES) « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements ».

L'Anses a publié le 15 décembre 2016, en réponse à la saisine 2015-SA-0210, un avis et un rapport d'expertise sur l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants ». Afin de documenter les expositions aux communications CPL émises par les compteurs communicants « Linky », l'Anses avait sollicité le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) afin de réaliser une évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis dans les logements par les compteurs d'électricité « Linky ». Les résultats de mesure, sous la forme d'un rapport d'étude, ont été transmis par le CSTB à l'Anses le 20 décembre 2016.

L'Anses a considéré que ces nouveaux éléments d'informations nécessitaient la révision de l'Avis publié le 15 décembre 2016.

Le CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements », consulté lors de sa séance du 3 février 2017, a apporté des précisions à la section 3 de l'avis révisé à partir de celui publié le 15 décembre 2016. Ces éléments ne remettent cependant pas en cause les principales conclusions et recommandations de l'avis publié le 15 décembre 2016.

Les débats ont porté sur :

- l'apport des nouvelles données transmises par le CSTB sur l'évaluation de l'exposition (niveaux et durées).
- la possibilité de mesurer l'exposition prévisionnelle aux radiofréquences liée aux compteurs communicants sur la base du nombre de compteurs à la fin du déploiement.

Le CES a noté la durée d'exposition plus élevée aux signaux CPL mise en évidence par les mesures du CSTB par rapport aux données initialement fournies par Enedis.

Les conclusions sur l'impact sanitaire restent cependant inchangées, compte tenu en particulier des niveaux faibles des champs électromagnétiques émis.

**Les experts du CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » valident à l'unanimité des membres présents les conclusions et recommandations de la section 3 de l'avis révisé portant sur l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants ».**